AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0052
FR0012613610-FS0024

10 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PRODWAYS GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 janvier 2024, le groupe familial Gorgé a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2024, le seuil de 25% des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP et détenir 12 925 277 actions PRODWAYS GROUP représentant 17 888 437 droits de vote, soit 25,04% du capital et 28,85% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gorgé SAS[2]	12 327 764	23,88	16 916 851	27,29
Exail Technologies SA[3]	216 440	0,42	432 880	0,70
Jean-Pierre Gorgé	192 282	0,37	230 077	0,37
Raphaël Gorgé	188 791	0,37	308 629	0,37
Total famille Gorgé	**12 925 277**	**25,04**	**17 888 437**	**28,85**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Gorgé SAS.

À cette occasion, la société Gorgé SAS[2] a franchi individuellement en hausse le seuil de 25% des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe familial Gorgé déclare :

- le franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Groupe Gorgé, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- agir seul ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats d'actions PRODWAYS GROUP ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de PRODWAYS GROUP ;
- n'envisager aucune stratégie particulière à l'égard de PRODWAYS GROUP, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 51 623 324 actions représentant 61 999 667 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société par actions simplifiée anciennement dénommée Pélican Venture (sise 30 rue de Gramont, 75002 Paris) détenue majoritairement par la famille Gorgé, et dont M. Raphaël Gorgé est président.
[3] Société anonyme anciennement dénommée Groupe Gorgé SA (sise 30 rue de Gramont, 75002 Paris) dont les actions sont cotées sur Euronext Paris et contrôlée par la société Gorgé SA à hauteur de 42,65% du capital.

- n’être partie à aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;
- n’avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PRODWAYS GROUP ;
- M. Raphaël Gorgé est président du conseil d’administration de PRODWAYS GROUP, président-directeur général de Exail Technologies et président de Gorgé SAS. Il envisage de solliciter le renouvellement de son mandat d’administrateur de président du conseil d’administration à l’occasion de la prochaine assemblée générale de PRODWAYS GROUP. »
